

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Le treize novembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune d'ORIGNOLLES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la Convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 8 novembre 2023

Étaient présents : Messieurs Rapiteau J-M, Brodziak F, Lebreton A Bouchet S, Rapiteau A, Dubraud M Martineau D, Maurice F, Deveau J-C Mesdames Brillouet A, Richard M-G,

Absents excusés : Messieurs Ardouin Y (pouvoir à Rapiteau A), Mme Brillouet A (pouvoir à Petit C),

Madame Annie CHARRON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

A la demande de Monsieur le Maire, Jeanne BLANC et Yves POUJADE sont venus expliquer détailler les projets concernant le canton des 3 Monts qui ont fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de Conseil Municipal du 23 octobre 2023. Après les questions réponses, la suite sera donnée lors d'un prochain conseil municipal. Remerciements à nos conseillers départementaux pour leur engagement et leur disponibilité.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Zones d'énergies renouvelables

Monsieur le maire précise qu'il convient de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables avant la fin novembre. Lorsque celles-ci seront définies, les documents seront transmis à la CDCHS puis à la Préfecture.

Si aucune zone n'est définie, il sera plus compliqué de construire des projets ENR

Les zones proposées pour le solaire sont sur les coteaux de la Vergne, Morisset offrant une exposition Sud/ Sud-ouest avec une option « Agri-Voltaïsme », proches du poste source, et dont les propriétaires seraient intéressés.

Demande de subventions au titre de la DETR/DSIL

Monsieur le Maire propose que nous présentions le dossier du pont de la Brande et la voirie rue des Ecoles.

Délibération donnant mandat au centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marche public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

COMMUNE D'ORIGNOLLES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre

L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

- **De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

- **De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Adhésion 2023 à l'association les maires pour la planète

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète pour 2023.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, vous bénéficiez :

COMMUNE D'ORIGNOLLES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

- D'un kit de bienvenue
- De visites, de webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes
- D'échanges réguliers entre les élus sur les bonnes pratiques environnementales
- Des ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus)

En tant qu'adhérent, la collectivité

- Contribue à la vie du réseau
- Partage ses expériences
- Communique sur son adhésion
- Règle la cotisation annuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'adhérer pour 2023 à l'association Les Maires pour la Planète
- DESIGNER comme représentants :
 - M. Jean-Michel RAPITEAU
 - M. François BRODZIAK suppléant

Mme Natacha NIVET contact administratif

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

Avancée du Plan Communal de Sauvegarde

Amaury LEBRETON informe l'assemblée des avancées du PCS. La commission se réunit régulièrement compte tenu de la complexité du dossier. Il convient de compléter des tableaux qui recensent les populations vulnérables et nous devront renseigner les personnes à contacter si nécessaire. Un élu ou un employé communal rendra visite aux administrés afin d'obtenir les coordonnées des personnes à prévenir.

DELEGATIONS

DPU signés

- | | | |
|----------------------------|-------------------|----------------------------------|
| ➤ Maison BARSOU Paulette | Rue du Presbytère | Pas de préemption |
| ➤ Distillerie Charentaises | Près de St Martin | Pas de préemption sur ce terrain |

QUESTIONS DIVERSES

- L'association Culture et Animations en Pays Montlieunais remercie la commune pour le prêt de la salle des fêtes à l'occasion de la conférence sur les moulins du Lary.
- Amaury fait part à l'assemblée d'une proposition de soutien scolaire bénévole émanant de madame Elisabeth LAVIGNE. Un avis favorable est donné
- Le Maire informe l'assemblée des modifications de la collecte des déchets qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2024. Une diffusion de l'information sera faite à tous les administrés via le journal communal et les réseaux sociaux.
- Sébastien propose que la commission cimetière se réunisse prochainement pour faire un état des lieux et avancer sur la numérotation des emplacements de sépultures.

La séance est levée à 21h30.

COMMUNE D'ORIGNOLLES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nom Prénom des élus	Signature
RAPITEAU Jean Michel Maire	
BRODZIAK François 1 ^{er} adjoint	
LEBRETON Amaury 2 ^{ème} adjoint	
BOUCHET Sébastien 3 ^{ème} adjoint	
RAPITEAU Arnaud 4 ^{ème} adjoint	
CHARRON Annie Conseillère	
MAURICE Francis Conseiller	
ARDOUIN Yoann Conseiller	(Pouvoir à Rapiteau A)
DEVEAU Jean-Claude Conseiller	
PETIT Claire Conseillère	
DUBRAUD Mickaël Conseiller	
RICHARD Marie-Gilles Conseillère	
BRILLOUET Anaïs Conseillère	(Pouvoir à Petit C)
MARTINEAU Didier Conseiller	